



**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 4**

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;  
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;  
\* Monsieur Jean-Philippe ROMAIN excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 7 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

**Objet : Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2022**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

La crise énergétique et la forte inflation en 2022 ont fait chuter les tonnages pour tous les flux de déchets :

- 92 481 tonnes de déchets ménagers et assimilés (- 7 119 tonnes par rapport à 2021), soit une performance de 448 kg/an/habitant ;
- 50 145 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (- 5,1 % par rapport à 2021), soit une performance de 242 kg/an/habitant ;
- 17 071 tonnes de collectes sélectives (- 3,5 % par rapport à 2021), soit une performance de 82 kg/an/habitant.

La valorisation énergétique des déchets a permis la production de 129 066 MWh d'énergie thermique alimentant les réseaux de chaleur ainsi que 64 316 MWh d'énergie électrique.

L'année 2022 a été marquée par :

- la mise en place de la collecte hippomobile des emballages ménagers et papiers pour tous les habitants de la Cité Plantagenêt ;
- l'arrêt de la collecte des emballages verre en porte-à-porte sur les communes du Bocage Cénomans (Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Trangé) ;
- l'avancement de plusieurs projets :
  - o nouvelle déchetterie / recyclerie ;
  - o réflexion autour des capacités de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets ;
  - o nouvelle plateforme de broyage de déchets verts ;
  - o lancement d'un nouveau programme de conteneurs enterrés sur des quartiers prioritaires

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Le Mans Métropole pour l'année 2022.

\*\*\*\*\*

# RAPPORT ANNUEL 2022

**prix et qualité du service public  
de prévention et de gestion  
des déchets ménagers et assimilés**



1741

## SOMMAIRE

1. Présentation générale du service.....	2
1.1 Le territoire et la compétence.....	2
1.2 Organigramme du service.....	3
1.3 Les équipements en place.....	4
1.4 Les événements marquants dans la collectivité en 2022.....	5
1.6 Réduction des Ordures Ménagères et Assimilés.....	7
2. Les indicateurs techniques.....	9
2.1 La collecte des déchets.....	11
2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels.....	11
2.1.2 La collecte des cartons des professionnels.....	12
2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers.....	12
2.1.4 La collecte en déchèterie des autres déchets ménagers.....	17
2.1.5 La collecte sélective des déchets verts.....	20
2.1.6 Autres collectes spécifiques.....	23
2.1.7 Les déchets des services.....	23
2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés.....	24
2.2.1 L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED).....	24
2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (CVM).....	27
2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts - ECOSYS.....	30
2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers.....	30
2.2.5 Le traitement des autres déchets.....	31
3. Les indicateurs financiers.....	34
3.1 Modalités d'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets allant régie et prestation externalisée.....	34
3.2 Bilan annuel.....	35
3.2.1 Dépenses du service.....	35
3.2.2 Modalités de financement.....	37
3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME ).....	39
3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts.....	45
4. Les moyens humains et matériels.....	46
5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).....	47
PERSPECTIVES 2023.....	52
LEXIQUE.....	53

1

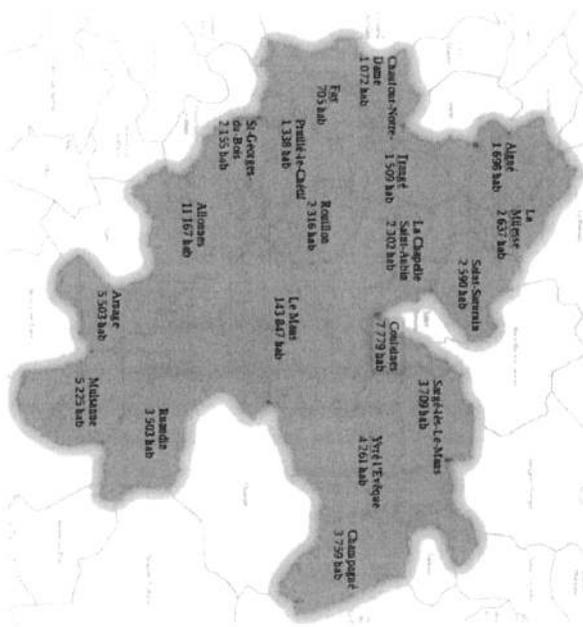
1742

## 1. Présentation générale du service

### 1.1 Le territoire et la compétence

Depuis le 19 novembre 1971, date de sa création, la Communauté Urbaine de Mans est en charge de l'ensemble des opérations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2022, Le Mans Métropole a géré les déchets ménagers et assimilés de **19 communes** soit **207 075 habitants** (population municipale 2019 INSEE)



Le Mans Métropole – les 19 communes et leur population  
 Population municipale 2019 – source INSEE

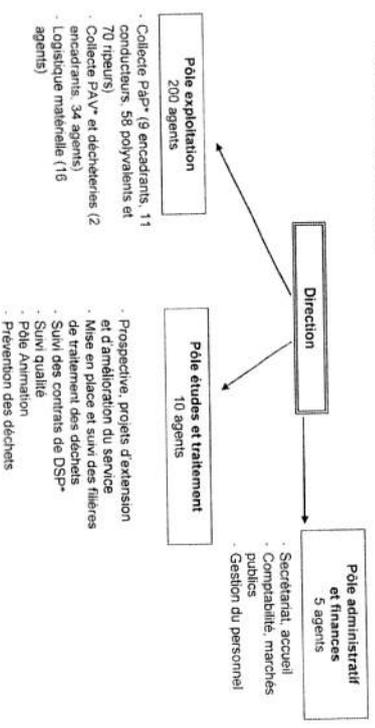
1743

Au sein de Le Mans Métropole, la Direction Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine et plus particulièrement le service Propreté assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- la gestion des collectes des déchets ménagers et assimilés,
- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- l'exploitation du réseau de déchetteries,
- l'exploitation des installations de traitement (Unité de Valorisation Energétique des Déchets, Unité de Traitement des Mâchets et plate-forme de compostage).

### 1.2 Organigramme du service

(agents présents au 31/12/2022)



\*Abbreviations :  
 PAV : Porte-Porte  
 PAV : Points d'Apport Volontaire  
 DSP : Délégation de Service Public

Le service Propreté assure également le nettoyage des espaces publics.

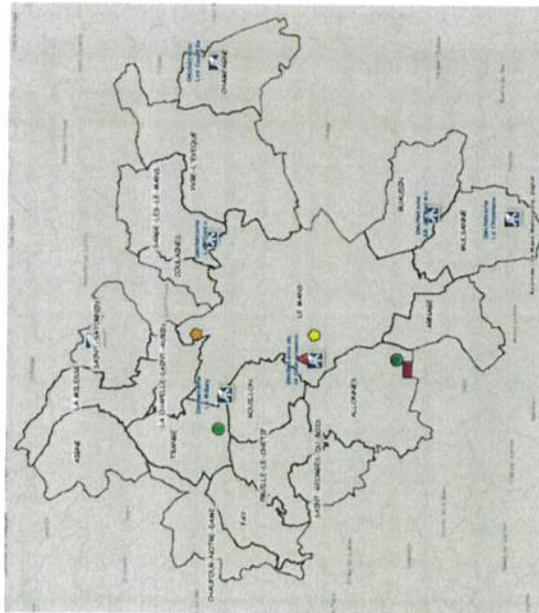
1744

### 1.3 Les équipements en place

Les équipements sur le territoire de Le Mans Métropole se composent :

- ▲ d'une Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) exploitée par SynerVal - Veolia depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- 🗑️ d'un centre de tri des collectes sélectives d'emballages ménagers et papiers exploitée par Valor Pôler2.
- ♻️ d'un centre de tri des cartons industriels.
- ♻️ d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par CVM - Veolia.
- ♻️ d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par ECOSYS.
- ♻️ d'une unité de traitement des mâchefers exploitée par SynerVal - Veolia depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

de 7 déchetteries exploitées en régie :



Les équipements liés aux déchets sur Le Mans Métropole

1745

4

### 1.4 Les événements marquants dans la collectivité en 2022

- Mise en place de la collecte hippomobile des emballages/papiers pour tous les habitants de la Cité Plantagenêt.
- Etude pour la réalisation d'une nouvelle déchetterie/recyclerie.
- Reflexion autour des capacités de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED).
- Arrêt de la collecte des emballages verre en Porte-à-Porte sur les communes du Bocage Cenomans.
- Lancement de l'AMCO pour la création d'une nouvelle plateforme de broyage de déchets verts sur le périmètre de la Métropole.
- Lancement d'un nouveau programme de conteneurs enterrés sur les Quartiers Prioritaires de la Ville.
- Travaux en déchetterie : mur de soutènement à Ruaudin pour agrandir la plateforme déchets verts, création de quais/pose de passerelles pour permettre la collecte des Déchets d'Éléments d'Aménagement (DEA) à Champagné, Ruaudin et Sargé-Lès-Mans, pour le tri des gravats inertes à Saint-Saturin.



1746

5

### 1.5 Les actions de communication

Après deux années perturbées par la crise sanitaire, les actions de sensibilisation du pole animation sont revenues à la normale sur l'année 2022 avec la levée des restrictions sanitaires.

Les différentes actions de sensibilisation proposées concernant la réduction des déchets et le tri sélectif ont permis de sensibiliser environ 4 900 personnes, dont 2 900 enfants.

La plus grande part des personnes sensibilisées vient des animations proposées aux scolaires (écoles, collèges et lycées), pour 49 %. Cette partie de l'activité s'est fortement accrue à partir d'octobre 2022 en raison de la transmission du catalogue d'animation à chaque chef d'établissement du territoire.

La participation du service Propreté lors de divers événements (Fêteuses Mans, Foire du Mans, Village des Alternatives, Marche fermier de Rouillon, Entre Fière et Nature etc.) a permis de sensibiliser un grand nombre d'usagers (33%) sur les thèmes du tri sélectif, du compostage et de la réduction des déchets en général.

Le prêt des gobelets a été stoppé en 2022 du fait de l'absence de lavage performant en aval des prêts qui, dans un contexte post-pandémique, présentait un risque important. Ainsi, les prêts de gobelet sur 2022 se sont transformés en don jusqu'à épuisement du stock.

Le service a proposé également le prêt de pinces pour le ramassage des déchets (774 pinces prêtées pour 27 ramassages).

#### Le tri sélectif

Une partie des actions du Pole Animation a pour objectif d'améliorer la qualité du tri sélectif. Ainsi, les Animateurs Prévention et Valorisation des Déchets assurent la livraison gratuite de bacs sélectifs (1660 rendez-vous en 2022 pour 1995 bacs livrés), rappellent les consignes de tri ou mettent à jour l'affichage dans les locaux vides-ordures...

#### Le compostage

Une autre partie des actions vise à promouvoir la pratique du compostage, qu'il soit individuel ou collectif. Les usagers peuvent venir chercher un composteur (300 L ou 620L) ou bien un lombricomposteur au service Propreté moyennant contribution, lors de permanences assurées sur prise de rendez-vous.

#### Composteurs collectifs

Les bailleurs sociaux ou copropriétés peuvent être équipés en aires de compostage « collectif ». Après étude de faisabilité, cela permet à un grand nombre de personnes de valoriser les déchets de cuisine ou de jardin. Les écoles, collèges ou lycées peuvent être équipés de composteurs similaires, ce qui leur permet d'effectuer une sensibilisation auprès des élèves ou de monter un projet pédagogique autour du compostage, du jardinage au naturel...

En plus de cette mise à disposition de composteurs, le service Propreté a proposé la distribution gratuite de compost dans plusieurs déchèteries du territoire : 427 personnes sont venues et 15 38 tonnes de compost ont été distribuées.



Mise à disposition de compost  
Photo Ville du Mans

6

### 1.6 Réduction des Ordures Ménagères et Assimilées

Le Mans Métropole est engagée depuis 2011 dans la réduction des déchets. Pour la période 2021-2024, le Pays du Mans a signé avec l'Ademe la mise en place d'un programme d'Action Economie Circulaire sur le territoire.

Il est signé pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

Le lancement effectif du programme a eu lieu le 27 septembre 2021 lors du 1er COPIL.

A cette occasion, les actions et les objectifs des 5 axes ont été affines et clarifiés avant le lancement des groupes de travail.

Les 5 axes et les 16 actions sont les suivants :

Axe 1 La gestion de proximité des biodéchets.

Action 1- Encourager le déploiement du compostage de proximité en habitat individuel, collectif et autonome en établissement.

Action 2- Eviter la production de déchets verts.

Axe 2 La lutte contre le gaspillage alimentaire.

Action 3- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire, Action 4- Structurer un réseau d'acteurs pour développer le don alimentaire dans la restauration scolaire.

Axe 3 Objectif zéro déchet.

Action 5- Promouvoir le zéro déchet auprès des habitants.

Action 6- Accompagner les collectivités dans leur éco-exemplarité.

Action 7- Accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets.

Axe 4 L'allongement de la durée de vie des produits.

Action 8- Favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement de ce secteur d'activité.

Action 9- Favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement d'initiatives de consigne pour réemploi.

Action 10- Soutenir, accompagner et suivre le développement d'initiatives de consigne pour réemploi.

Action 11- Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP.

Axe 5 Les démarches d'écologie industrielle Territoriale.

Action 12- Décliner un ETP à l'animation des démarches d'EIT, de mutualisation et de substitution.

Action 13- Accompagner la concrétisation des synergies des synergies et les acteurs de substitution.

Action 14- Favoriser les synergies entre les entreprises classiques et les acteurs de l'ESS.

Action 15- Accompagner les démarches d'EIT dans la création de leur modèle économique.

Action 16- Développer de nouveaux partenariats avec les Clubs d'entreprises de Le Mans Métropole et celui du Gesmon Silluau.

A ce jour, les objectifs complémentaires de réduction des déchets concernent :

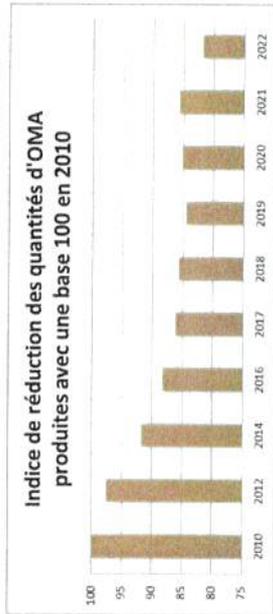
- 15 % de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés : OM + CS + déchetteries + encombrants) entre 2010 et 2030.

- 50 % de gaspillage alimentaire de 2015 à 2030.

- 5% de réemploi des DMA d'ici à 2030.

1748

7



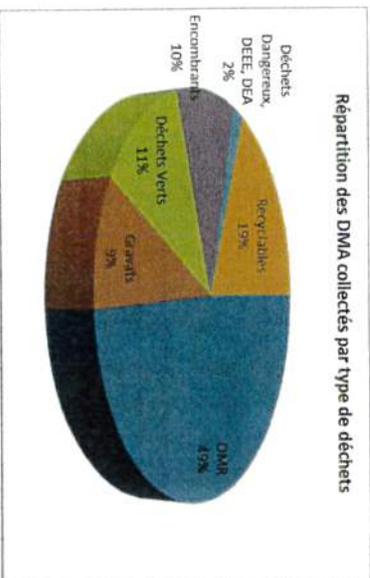
On constate entre 2010 et 2022 une baisse annuelle quasi-constante (de 397 kg/an/hab en 2010 à 325 kg/an/hab en 2022).  
 En 2022, une très nette baisse des tonnages est constatée. Les effets de la forte inflation engendrent une baisse de consommation et donc une diminution du tonnage de déchets.

## 2. Les indicateurs techniques

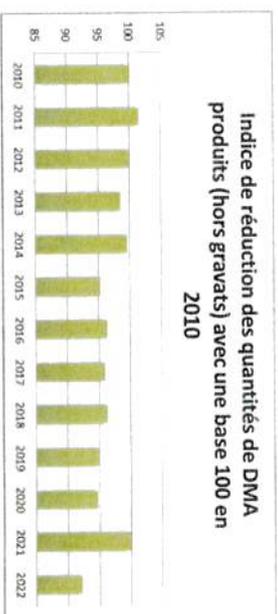
La crise énergétique et la forte inflation en 2022 ont fait chuter les tonnages pour tous les flux de déchets avec un total de 92 841 tonnes (-7 119 tonnes par rapport à 2021).  
 Une baisse plus significative en déchetterie (-12,4%) avec une baisse conséquente des déchets verts dû à un été 2022 relativement sec.

	TONNAGES et PERFORMANCES (en kg/an/hab.)		Evolution (en kg/an/hab.)
	2021	2022	
Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	52 484 255 kg/an/hab.	50 145 242 kg/an/hab.	- 5.1 %
Collectes sélectives des emballages ménagers, papiers et cartons industriels	17 467 85 kg/an/hab.	17 071 82 kg/an/hab.	- 3.5 %
Déchetteries (hors gravats)	21 606 105 kg/an/hab.	19 017 92 kg/an/hab.	- 12.4 %
Autres collectes *	8 403 41 kg/an/hab.	6 608 30 kg/an/hab.	- 21.4 %
<b>TOTAL Déchets Ménagers et assimilés (DMA)</b>	<b>99 960 466 kg/an/hab.</b>	<b>92 841 448 kg/an/hab.</b>	<b>- 7.8 %</b>

\* Les autres collectes correspondent à la collecte des encombrants en porte-à-porte et aux collectes des déchets verts en points d'apport volontaire et en saison (communes de Tex Bocage Céromais), ainsi que la collecte des textiles collectés en points d'apport volontaire y compris en déchetterie (399 tonnes).



La répartition des Déchets Ménagers et Assimilés a peu évolué par rapport à l'année 2021 avec toujours une part importante (49%) d'Ordures Ménagères résiduelles.



En 2022, on note une forte diminution de la production des DMA par rapport aux années précédentes en restant en dessous d'un niveau jamais atteint depuis 2010. La baisse des OMR ainsi que la baisse des tonnages de déchetterie expliquent en grande partie cette diminution.

1751

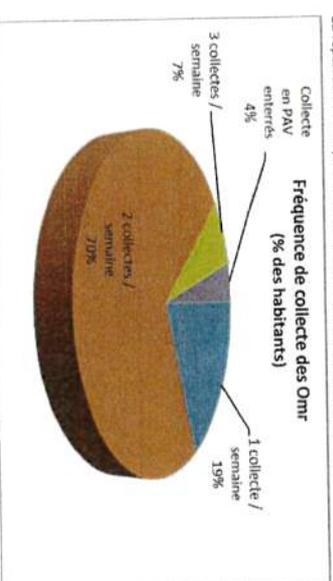
10

## 2.1 La collecte des déchets

### 2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels

Les Ordures, Ménagères, résiduelles (OMR) sont collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire (154 conteneurs enterrés) en régie, excepté pour les 5 communes de l'ex-Bocage Cenomans, pour lesquelles la prestation est effectuée par MCV (groupe Veolia). Les fréquences de collecte des OMR varient sur le territoire de 1 fois par semaine à 3 fois par semaine. Il n'y a pas de variation saisonnière dans les fréquences de collecte, le territoire n'étant pas soumis aux évolutions démographiques touristiques.

La répartition des fréquences de collecte sur le territoire est la suivante :



La fréquence de 2 collectes par semaine est majoritaire sur le territoire et concerne principalement les quartiers pavillonnaires du Mans, d'Allennes, d'Arrage et de Coullaines. La fréquence de 1 collecte par semaine concerne les communes périphériques du Mans. La fréquence 3 concerne les habitants des quartiers denses (Centre ville du Mans, Ronceray Glomeries, Bellevue Chevaux sur Allennes). La collecte des ordures ménagères en PAV enterrés concerne les habitants des Bords de l'Huisne au Mans.

Les déchets des commerçants, artisans, industriels, administrations et établissements publics (lycées, collèges...) sont aussi collectés par la collectivité sous réserve de leur composition. Ils sont appelés déchets assimilés aux déchets ménagers. Le ramassage de ces déchets assimilés n'étant pas effectué dans le cadre de tournées spécifiques, le service ne dispose pas actuellement d'indicateurs sur ces tonnages.

1752

11

### 2.1.2 La collecte des cartons des professionnels

Une collecte des cartons d'emballages est mise en place pour les commerçants du centre-ville (3 collectes par semaine) et pour les entreprises de la Zone Industrielle Sud et de la Zone Industrielle Nord au Mans (1 collecte hebdomadaire). En 2022, 559 tonnes de cartons ont ainsi été collectées (477 tonnes en 2021).

### 2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers

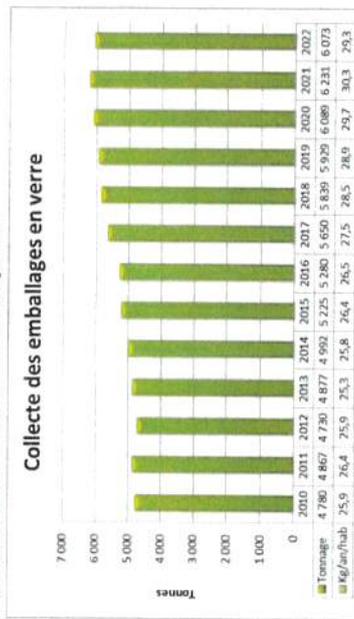
Depuis 1982, La Mans Métropole collecte sélectivement les emballages en verre. A partir de 1994, la collectivité développe les collectes des autres emballages ménagers et papiers. Elles concernent aujourd'hui les matériaux suivants :

1. le verre des bouteilles, pots et bocaux : collecté uniquement en PAV (exceptés les communes de l'ex Bocage Cénomans où une collecte est réalisée une fois par mois en porte-à-porte jusqu'en avril 2022).



6 073 tonnes collectées  
 soit 29.3 kg/an/hab.

Le graphique ci-dessous donne l'évolution de la collecte du verre depuis 2010 avec l'évolution des tonnages collectés ainsi que la performance en kg/an/hab.



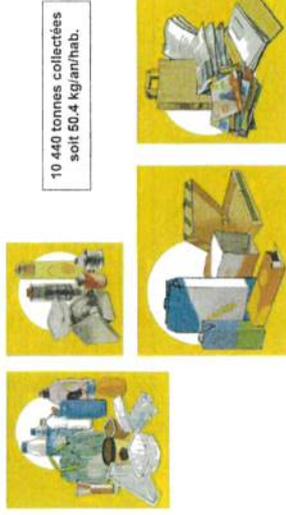
Les intégrations de nouvelles communes ont fait progresser les tonnages du verre :

- En 2013 : Communes de l'Antonièrre (Aigné, La Millaie et Saint-Saturin), Ruaudin et Champagné
- En 2017 : Communes du Bocage Cénomans (Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-Le-Chêff, Saint-George-du-Bois et Trangé)

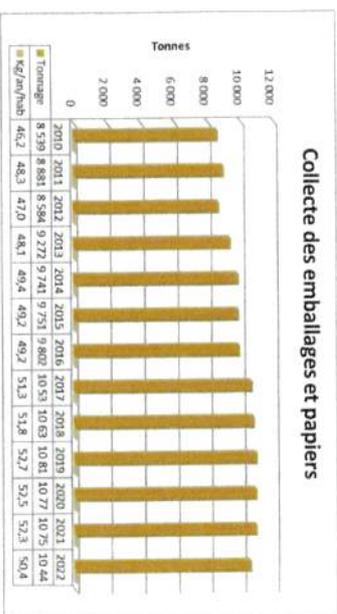
En 2022, une légère baisse est constatée mais moins importante que sur les autres flux de déchets. Avec une quantité de 6 073 tonnes, la performance de collecte reste correcte avec 29.3 kg/an/hab, mais peut-être encore améliorée. Des actions de sensibilisations auprès des gros producteurs et des habitants (nouvelle communication, mise en place de PAV avec trappe catéier, ...) sont faites régulièrement.

La moyenne nationale est de 40 kg/an/hab tout habitat confondu et de 28 kg/an/hab pour les milieux urbains.

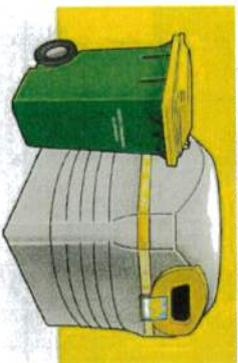
2. Les **Emballages et Papiers** : collectés en mélange depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et des nouvelles consignes sur le tri des emballages plastiques depuis 2017 :



10 440 tonnes collectées  
 soit 50.4 kg/an/hab.



Les habitants disposent du service de collecte sous deux formes possibles :



- Collecte en apport volontaire, identifiés par une couleur :
  - verte pour les emballages en verre.
  - jaune pour les emballages et papiers.

Les usagers, en habitat collectif et le secteur rural des communes d'Allennes, Arrage, Coulaines, Le Mans, Rouillon, Saigé-le-Le Mans et Yvê/Evêque sont collectés uniquement en apport volontaire.

- Collecte en porte-à-porte tous les 15 jours dans les bacs verts avec couvercle jaune (emballages plastiques, briques alimentaires, cartons d'emballages, papiers, acier et aluminium) excepté les 5 communes de l'ex Bocage Cénomans pour lesquelles la prestation de collecte des emballages et papiers est assurée une fois par semaine par MCV. Au total, 181 750 habitants sont concernés par une collecte sélective en Porte-à-Porte. Les habitants ne disposant pas d'une collecte porte-à-porte doivent utiliser les PAV à disposition de tous les habitants (cf tableau ci-dessous).

1755

14

Le tableau ci-après indique le nombre de PAV sur chaque commune de Le Mans Métropole ainsi que le nombre d'habitants pour 1 PAV.

#### Implantation des Points d'Apport Volontaire par commune

Commune	Emballages en VERRE		Emballages et Papiers	
	Quantité	Hab. / PAV	Quantité	Hab. / PAV
Aigné	4	425	2	949
Allennes	29	385	18	620
Arrage	21	262	3	1834
Champagne	7	537	2	1880
Chaufour Notre Dame *	3	357	0	-
Coulaines	22	354	6	1297
Fay *	1	705	0	-
La Chapelle-Saint-Aubin	9	256	11	209
La Miblesse	9	293	3	879
Le Mans	404	356	222	648
Mulsanne	19	275	2	2613
Puillé-le-Chétif *	3	445	0	-
Rouillon	8	290	7	331
Rouudin	11	318	5	701
Saint-Georges-du-Bois *	5	431	0	-
Saint-Saturnin	14	185	6	432
Saigé-le-Le Mans	8	484	4	927
Traçay *	4	377	0	-
Yvê/Evêque	22	194	3	1420
<b>TOTAL</b>	<b>605 dont 165 PAV enterrés</b>	<b>342</b>	<b>294 dont 151 PAV enterrés</b>	<b>704</b>

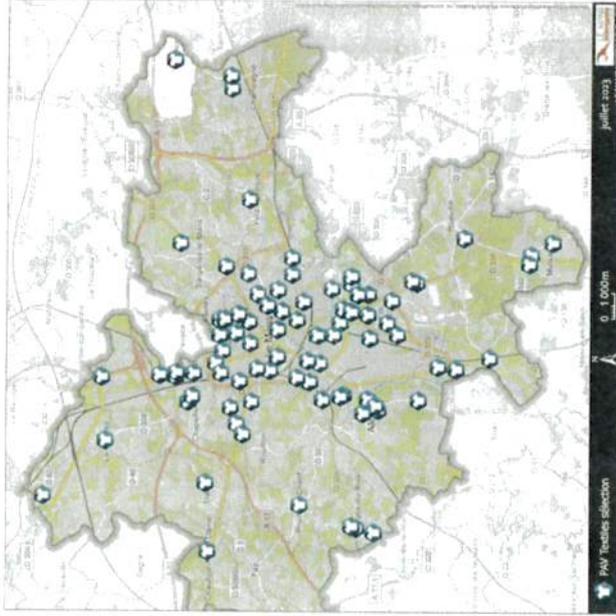
\* Pour les communes de l'ex Bocage Cénomans, la collecte des emballages en verre en porte-à-porte s'est arrêtée en avril 2022. De nouveaux PAV verre ont été installés pour la continuité du service.  
 Pour la dotation en PAV Verre, Citeo préconise 1 PAV pour 450 habitants en milieu urbain (Le Mans, Allennes et Coulaines) et 1 PAV pour 250 habitants en milieu rural.  
 Pour les PAV emballages / Papiers, Citeo préconise 1 PAV pour 150 habitants pour les zones pavillonnaires, rurales et 1 PAV pour 300 habitants pour l'habitat collectif, les centres villes denses. Dans un centre-ville, la densité d'un PAV peut monter à 400 habitants.

1756

15

**3. Les Textiles, Linge et Chaussures**

On dénombre 121 points de collecte pour 136 bornes pour la Textile, Linge et Chaussures dont 88 gérées par le service Propreté (50 sur Le Mans et 38 dans les communes membres). Les autres points de collecte sont gérés par des associations, des magasins de vêtements...  
 Ci-dessous la carte d'implantation de ces bornes.



**2.1.4 La collecte en déchetterie des autres déchets ménagers**

Le Mans Métropole dispose d'un réseau de 7 déchetteries exclusivement réservées aux particuliers.

Adresse	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Le Mans La Chauvinière	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00				
Le Mans Le Ribay	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00					
Mulsanne	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00
Sargé-les-Le Mans	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00					
Raudin	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00					
Saint-Saturnin	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00					
Champagné	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00					

Les horaires ci-dessus sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### TONNAGES DECHETTERIES

Date d'ouverture Surface	La Chauvinière			Mulsanne			Le Ribay			Sargé		
	1er octobre 1994 6 700 m <sup>2</sup>			26 juillet 2004 6 502 m <sup>2</sup>			27 décembre 2004 3 390 m <sup>2</sup>			27 avril 2009 6 638 m <sup>2</sup>		
Année de collecte et évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution
Nb passages	91 643	79 841	-12.9 %	51 310	47 521	-7.4 %	53 323	49 365	-7.4 %	140 443	128 148	-8.7 %
<b>TOTAL Déchets collectés (tonnes)</b>	<b>9 580</b>	<b>8 608</b>	<b>-10.2 %</b>	<b>2 117</b>	<b>2 100</b>	<b>-0.8 %</b>	<b>3 441</b>	<b>2 945</b>	<b>-14.4 %</b>	<b>8 300</b>	<b>6 963</b>	<b>-16.1 %</b>
dont												
Encombrants	3 157	3 191	1.1 %	820	735	-10.3 %	1 179	1 103	-6.4 %	2 881	2 267	-21.3 %
Déchets verts	1 553	1 078	-30.6 %	20	118	481.6 %	603	443	-26.6 %	1 776	1 508	-15.1 %
Ferraille	454	389	-14.4 %	124	109	-11.8 %	194	169	-12.6 %	389	327	-15.9 %
Carton	152	135	-11.2 %	57	52	-8.8 %	83	73	-12.4 %	172	159	-7.3 %
Gravats	3 488	3 078	-11.8 %	895	909	1.6 %	1 233	1 026	-16.8 %	2 718	2 169	-20.2 %
DDS*	81	71	-12.5 %	18	16	-8.3 %	29	28	-2.0 %	52	55	6.5 %
DEEE**	268	258	-3.5 %	79	69	-12.1 %	99	102	3.1 %	241	236	-2.4 %
Textile	29	-	-	12	-	-	21	-	-	71	-	-
DEA***	397	407	2.5 %	92	91	-1.8 %	-	-	-	-	242	-

\* DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

\*\* DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

\*\*\* DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement (depuis oct-2014 à La Chauvinière, déc-2019 à Mulsanne et juillet 2022 à Sargé)

1759

18

Date d'ouverture Surface	Ruaudin			St Saturnin			Champagné			TOTAL		
	avril 2004 8 052 m <sup>2</sup>			17 sept 2007 11 132 m <sup>2</sup>			1 <sup>er</sup> oct 1992 2 000 m <sup>2</sup>					
Année de collecte et évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution
Nb passages	43 710	38 077	-12.9 %	51 509	45 572	-11.5 %	24 213	23 152	-4.4 %	456 013	411 676	-9.7 %
<b>TOTAL Déchets collectés (tonnes)</b>	<b>4 133</b>	<b>3 665</b>	<b>-11.3 %</b>	<b>3 557</b>	<b>2 916</b>	<b>-18.0 %</b>	<b>1 233</b>	<b>947</b>	<b>-23.2 %</b>	<b>32 361</b>	<b>28 143</b>	<b>-13.0 %</b>
dont												
Encombrants	727	608	-16.4 %	1 111	902	-18.9 %	367	266	-27.7 %	10 243	9 073	-11.4 %
Déchets verts	2 341	2 092	-10.6 %	1 054	819	-22.3 %	362	303	-16.4 %	7 709	6 361	-17.5 %
Ferraille	113	95	-16.6 %	173	143	-17.5 %	48	41	-14.8 %	1 495	1 273	-14.9 %
Carton	37	37	0.2 %	79	72	-8.0 %	35	29	-15.1 %	615	559	-9.2 %
Gravats	837	774	-7.5 %	1 035	891	-13.9 %	387	279	-27.9 %	10 593	9 126	-13.8 %
DDS*	15	14	-5.7 %	22	21	-4.4 %	6	6	12.8 %	223	212	-4.6 %
DEEE**	53	45	-13.9 %	68	68	0.0 %	24	22	-7.9 %	832	801	-3.7 %
Textile***	10.5	-	-	14.6	-	-	-	3.5	-	162	-	-
DEA****	-	-	-	-	-	-	-	-	-	490	740	51.0 %

\* DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

\*\* DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

\*\*\* Textile : Tonnage des déchetteries comptabilisé dans les tonnages PAV depuis 2022.

\*\*\*\* DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

Le tonnage global des déchets collectés en déchetterie, y compris les gravats, est en nette diminution en 2022 (- 21.6 % par rapport à 2021). Tous les flux de déchets sont en baisse avec la plus forte diminution sur les déchets verts.

Le nombre de passages en déchetterie a également diminué de 9.7% par rapport à 2021 (- 44 337 passages). Le poids moyen des apports est passé de 71 kg à 68 kg par passage.

1760

19

### 2.1.5 La collecte sélective des déchets verts

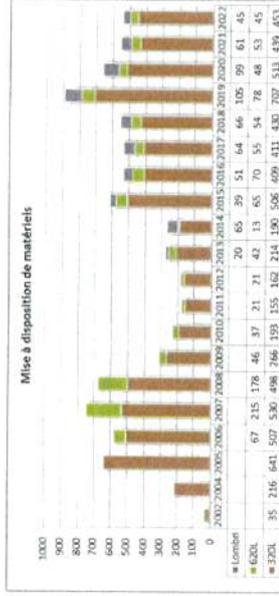
Le Mans Métropole propose 4 solutions d'élimination pour les déchets verts :

1. La mise à disposition de composteurs individuels de jardin. 2 modèles sont proposés aux usagers.

- Un composteur de 320 litres au prix de 15 €
- Un composteur de 620 litres au prix de 30 €

En 2022, 498 composteurs ont été fournis à de nouveaux ménages (453 composteurs de 320 L et 45 composteurs de 620 L), pour un total cumulé de 8 555 composteurs distribués depuis 2002.

Depuis la fin de l'année 2013, le service Propreté propose la mise à disposition de lombricomposteurs au prix de 20 €. Ainsi, 45 lombricomposteurs ont été mis à disposition en 2022 pour un total cumulé de 577.



Le graphique ci-dessus montre l'impact du prix de la mise à disposition des composteurs jusqu'en 2009 et 2014, le prix était le double des prix actuels.

Toutes les actions de sensibilisation et notamment celles en déchèteries lors de la mise à disposition de compost ont permis à un nombre important d'usagers de s'équiper d'un matériel de compostage.

Avec les composteurs mis à disposition par l'Antonnière, Champagné et le Bocage Cénomans, un total de 10 212 composteurs est installé sur le territoire communal soit un taux d'équipement d'environ 17,8%.

2. La mise à disposition de composteurs collectifs pour les résidences et les gros producteurs (écoles, foyers, ...).

Avec l'accord du bailleur ou du syndicat de copropriété, Le Mans Métropole propose une location gratuite de composteurs en bois avec une maintenance du matériel, un suivi régulier des aires de compostage ainsi qu'une formation à la pratique du compostage aux foyers volontaires.

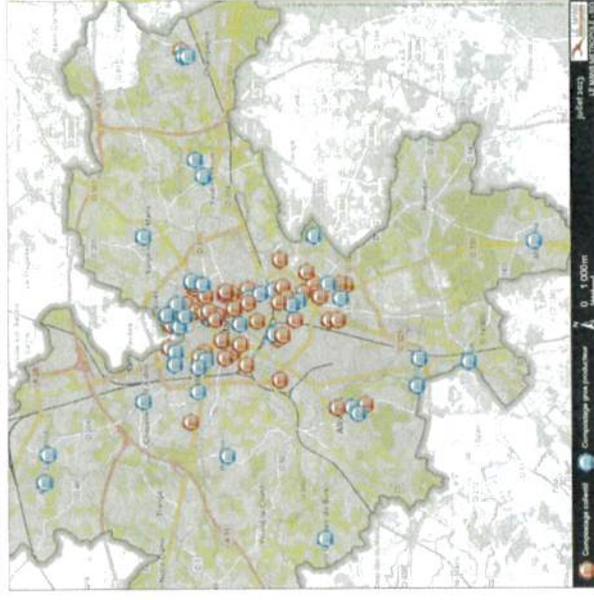
En 2022, il y a 44 sites de compostage collectif en fonctionnement, dont 3 installés en 2022.

1761

20

Enfin, les établissements scolaires peuvent également bénéficier de ce même dispositif pour notamment valoriser leurs biodéchets. En 2022, 4 nouveaux sites ont été mis en place dans les écoles, les restaurants scolaires ou les collèges du territoire.

Au total, il y a 35 sites de compostage « gros producteur » en fonctionnement.



3. L'apport en déchèterie

6 361 tonnes collectées

4. L'apport en petites quantités de feuilles et de lattes dans les conteneurs d'apport volontaire et caissons

5 449 tonnes collectées

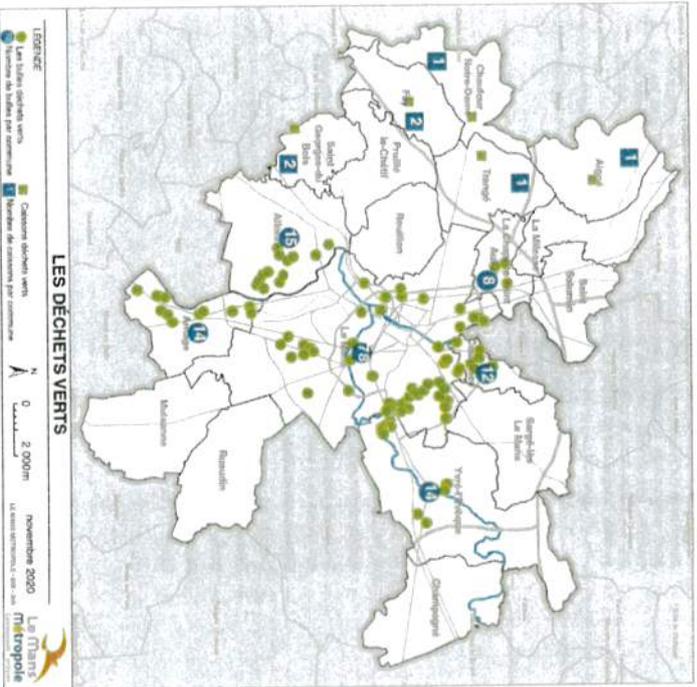


Photo Le Mans Métropole

1762

21

Le nombre de conteneurs d'apport volontaire de déchets verts en fin d'année 2022 est de 149 (149 en 2021) avec les 4 sites disposant de caissons pour l'apport de déchets verts dans les communes de Tex-Bocage Cénomains et la commune d'Aligné.



1763

22

### 2.1.6 Autres collectes spécifiques

Le Mans Métropole propose aux habitants deux autres types de collectes pour les encombrants :

- la collecte en porte-à-porte des encombrants : ce service est accessible sur demande et sur rendez-vous pour les particuliers, les passages dans les quartiers étant programmés à l'année. La collecte a lieu mensuellement dans les 15 secteurs. Les déchets concernés sont ceux qui, par leur taille, ne peuvent être pris en charge dans la collecte usuelle. Le service est limité à 1 m<sup>3</sup> de déchets, au-delà, l'usager doit se rendre en déchetterie.

Encombrant en porte-à-porte :  
761 tonnes collectées  
4 715 prises de rendez-vous

### 2.1.7 Les déchets des services

Une partie des déchets collectés par le service Propreté provient des services municipaux et communautaires. Les déchets collectés se répartissent ainsi :

- Nettoyement manuel et mécanique des voiries : 3 438 tonnes
- Sables du balayage mécanisé des voiries traités dans le process de nettoyage des sables de la station d'épuration : 918 tonnes
- Déchets des marchés : 1 177 tonnes
- Déchets non dangereux des activités des services : 895 tonnes
- Déchets verts des services : 2 468 tonnes
- Déchets dangereux des services : 6 tonnes
- Ferraille : 69 tonnes
- DEEE : 10 tonnes

1764

23

## 2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

### 2.2.1 L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED)

#### Présentation de l'unité de traitement

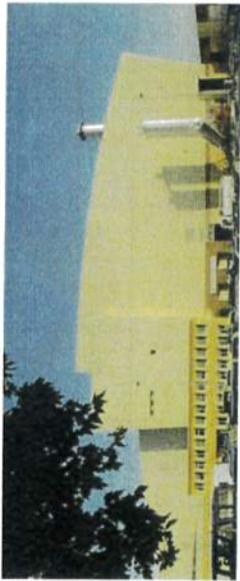


Photo Ville de Mans

L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) est située dans la Zone Industrielle Sud du Mans, au 200 bis rue de l'Angévinière. Elle est exploitée par un prestataire privé par voie de Délégation de Service Public (DSP). Le contrat a démarré au 1<sup>er</sup> octobre 2016 et dure jusqu'au 30 septembre 2031. C'est la société SynerVal, filiale du groupe Veolia, qui a la charge de l'UVED.

L'activité de l'UVED est encadrée par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 juillet 2008, complété par des arrêtés complémentaires de 2010, 2011, 2014 et 2016. Ils fixent notamment une capacité annuelle maximale d'incinération de 140 000 tonnes de déchets, et des valeurs limites d'émissions atmosphériques à respecter.

Avec l'accord de Le Mans Métropole, SynerVal a sollicité auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'autorisation de porter la capacité administrative de l'UVED à 150 000 t pour l'année 2022.

Les déchets du territoire métropolitain représentent 43,3% des déchets incinérés sur l'UVED du Mans, auxquels s'ajoutent les déchets ménagers et assimilés de collectivités de la Sarthe et d'Alençon pour 34,3%, les déchets d'activités économiques pour 19,3% et enfin les déchets d'activités de soins pour 3,1%.

Mise en service en 1975, l'UVED a connu 3 phases importantes de modernisation en 1991 puis 2002-2003 et 2017-2018. Elle est actuellement composée :

- d'une partie réception des déchets, avec pesée, fosse de déchargement-stockage, local dédié aux Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et équipements de manutention pour l'alimentation des fours ;
- de 2 lignes d'incinération, équipées chacune d'un four, d'une chaudière de récupération de la chaleur et d'un traitement des fumées ;
- d'un ensemble d'équipements de valorisation énergétique, dont un groupe turbo-alternateur et de deux échangeurs thermiques alimentant le réseau de chaleur métropolitain (Allennes et Bords de l'Huisne) ;
- et de divers locaux techniques (stockage, ateliers, administratif).

1765

24

#### Description du traitement des déchets à l'UVED et des valorisations énergétique et matière



Photo Ville du Mans

#### La valorisation énergétique

La chaleur produite par la combustion est récupérée sous forme de vapeur qui est valorisée par cogénération (valorisation thermique et électrique) via le groupe turbo-alternateur (électricité) commun aux 2 lignes et équipé de soutirages de vapeur permettant d'alimenter des échangeurs de chaleur. L'ensemble alimente :

- les besoins du processus d'incinération et du traitement des fumées en électricité et en chaleur,
- le réseau ENEDIS (électricité),
- les réseaux de chaleur d'Allennes et Bords de l'Huisne au Mans, constituant le réseau de chaleur métropolitain (eau surchauffée = chaleur).

#### La valorisation matière

Les mâchefers produits à l'issue de la combustion des déchets sont traités sur l'Unité de Traitement des Mâchefers (UTM) située à Allennes et exploitée, dans le même cadre contractuel que l'UVED, par la société SynerVal. L'activité de l'UTM est également autorisée et encadrée par arrêté préfectoral, en date du 31 août 1999, complété en 2012 et 2014.

Les mâchefers provenant de l'UVED sont criblés et subissent plusieurs étapes de séparation mécanique permettant de récupérer les métaux présents. Ces métaux (ferreux et non ferreux) sont valorisés dans les filières classiques de recyclage. Le reste, qualifié de grave de mâchefer est valorisé en sous-couche routière ou en remblai de carrière.

1766

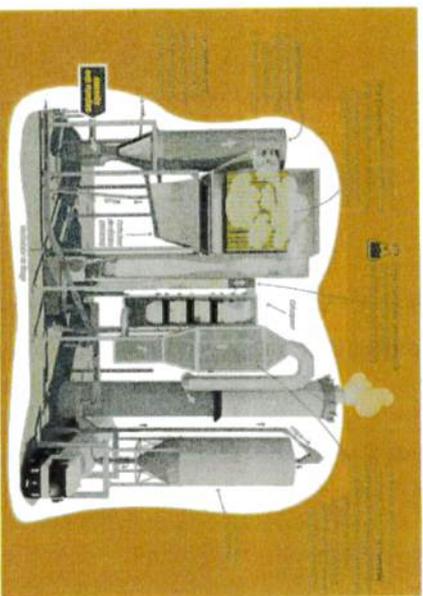
25

**Le traitement des fumées**

Les fumées générées par la combustion des déchets subissent un processus d'épuration avant d'être rejetées dans l'atmosphère :

- Neutralisation des gaz polluants acides par l'injection de bicarbonate de sodium et absorption des métaux lourds et des composés organiques (dioxines et furannes) par l'injection de coke de lignite,
- Filtration à l'aide de filtres à manches afin de capter les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incrustation des Ordures Ménagères (REFIOM), ultimes déchets issus de l'incinération et qui représentent 3 % du tonnage de déchets incinérés en 2022.
- Élimination des oxydes d'azote (NOx) à l'aide d'un traitement à base d'eau ammoniacale et d'un lit catalytique.

Des équipements, situés en sortie de cheminée, analysent en continu et semi-continu les émissions et permettent de veiller au respect des valeurs limites imposées par les arrêtés préfectoraux.



Passerelle d'information - Circuit de visite

**L'UVED en chiffres en 2022**

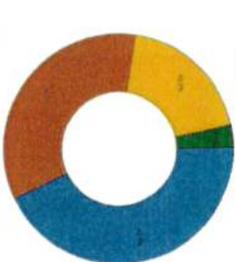
149 912 tonnes de déchets ont été incinérées sur l'UVED en 2022 (+ 3,7 % par rapport à 2021). Cette hausse résulte d'une importante augmentation des tonnages en provenance d'autres collectivités (+ 24% par rapport à 2021), tandis que les apports de La Mans Métropole, les apports de Déchets d'Activités Economiques et les apports de Déchets d'Activités de Soins ont baissé respectivement de 4,2%, 11,4% et 5,7%

1767

26

Les déchets incinérés se décomposent de la façon suivante :

Repartition des tonnages incinérés - 2022



L'UVED a fourni au réseau de chaleur d'Allennes 38 047 MMWh en 2022 et 93 019 MMWh au réseau de chaleur des Bords de l'Huysne, soit un total de 129 066 MMWh (- 14,6% par rapport à 2021). Elle a produit 64 316 MMWh d'électricité en 2022 (+ 10,8 % par rapport à 2021), dont 51 791 MMWh vendus (+ 10,45 % par rapport à 2021), le reste étant autoconsommé.

L'Unité de Traitement des Mâchefers a traité 35 469 tonnes en 2022 (35 512 tonnes en 2021). 2 642 tonnes de mâchefer ferreux, soit 7,45 % (2 809 T en 2021), et 330 tonnes de mâchefer non ferreux, soit 0,93 % (308 T en 2021) ont été recyclées en 2022. 22 315 tonnes de grève de mâchefers (20 598 tonnes en 2021) ont été valorisées en remblais routiers.



Mâchefer ferreux après traitement à l'UTM - Photo Ville de Mans

**2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (CVM)**

**Présentation de l'unité de traitement**

La plateforme de compostage des déchets organiques est située dans la zone d'activités de La Rouvrière à Allennes.

1768

27

Le Mans Métropole a confié à un prestataire privé, missionné dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), la construction et l'exploitation de la plateforme. La société Compostage et Valorisation du Mans (CVM), filiale du groupe Veolia, exploite cet équipement depuis janvier 2009 pour une durée de 15 ans.

Le centre de traitement des déchets organiques est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE. Des arrêtés préfectoraux encadrent son activité. La capacité annuelle est de 20 075 Tonnes.

Dans le cadre d'un avenant signé le 9 août 2017, la quantité annuelle de déchets à traiter a été limitée à 17 500 tonnes afin de permettre l'évolution des procédés de traitement et l'optimisation du fonctionnement de l'ouvrage. De nouveaux couloirs à andains ont ainsi été créés. Ils permettent de faire passer rapidement les déchets verts broyés en phase de fermentation pilotée, ce qui limite le temps de stockage et les éventuelles nuisances olfactives.



Photo Ville du Mans

1769

28

#### Description du process

Les déchets verts réceptionnés sur le site sont d'abord très sommairement, afin de retirer les éléments indésirables, non compostables (sacs, pots de fleurs, ...). Ils sont ensuite broyés puis mis en andains pour une phase de fermentation (dégradation aérobie de la matière organique).

La fermentation s'effectue en 2 phases d'environ 3 semaines, alternées par un retournement des mélanges permettant de brasser la masse et d'homogénéiser les matières en fermentation.

Enfin l'andain est mis en maturation pour une durée de deux mois (affinage de la dégradation et stabilisation).

L'ensemble de ce processus s'appelle le compostage.

Afin d'avoir un produit facile à épandre et à intégrer dans les cultures, le compost est criblé pour être débarrassé des éléments ligneux grossiers et des éventuels éléments indésirables résiduels.

A l'issue de cet affinage, les lots de compost sont stockés et analysés pour vérifier leur conformité avec la réglementation en vigueur : la norme NFU 44 051 « amendements organiques – dénomination, spécification et marquage ». Respectant tous les critères de la norme, le compost peut être vendu en agriculture (biologique y compris), à des professionnels du paysage ou à des fabricants de terreaux et autres substrats.

Le compost est certifié par EcoCert Intrants depuis 2015, ce qui apporte une garantie qualité supplémentaire.

#### Tonnages traités (entrants) et matière valorisée (sortants)

La plateforme de compostage a réceptionné en 2022 :

- 70,6 % de déchets verts de Le Mans Métropole, soit 9 407,44 tonnes (10 166 tonnes en 2021) ;
- 14,2 % de déchets verts d'autres collectivités, soit 1 891,46 tonnes (2 162 tonnes en 2021) ;
- 11,9 % de déchets verts de paysagistes + privés, soit 1 585,15 tonnes (1 541 tonnes en 2021) ;
- 3,3 % de biodéchets essentiellement du tabac, soit 443,28 tonnes (336 tonnes en 2021).

Soit un total de 13 327,33 tonnes (14 204,5 tonnes en 2021), représentant une baisse de 6,2 % par rapport à 2021.

5 901 tonnes de compost ont été vendues en 2022 (8 000 tonnes en 2021). Le compost est principalement revendu à des professionnels de l'agriculture, des producteurs de terreau, des paysagistes et grossistes, des collectivités et divers.

Le site commercialise aussi du broyat de déchets verts, à hauteur de 1 528 tonnes (664 tonnes en 2021).

Les refus de tri (indésirables) s'élèvent à 29,5 tonnes en 2022, soit 0,22 % du tonnage entrant. Les refus de criblage inermes sur l'UVED du Mans (éléments ligneux grossiers et indésirables résiduels) s'élèvent à 1 446 tonnes en 2022, soit 10,85 % du tonnage entrant.

1770

29

## 2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – ECOSYS

Le Mans Métropole gère le contrat de prestation pour le traitement des déchets verts depuis l'intégration des communes du Bocage Cénomans avec la société Ecosys, jusqu'à échéance du marché en cours, soit le 14/04/2022.

A compter du 15/04/2022, la prestation de traitement des déchets verts issus des communes du Bocage Cénomans a été confiée au délégataire de la plateforme de compostage communautaire, la société CVM.

Dans le cadre d'un nouvel appel d'offres, la société Ecosys s'est vue confier la prestation de traitement des déchets verts issu des points d'apport volontaires comprenant le tri des indésirables et le compostage.

Ecosys est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets verts et déchets de bois. L'entreprise traite par an sur ses sites environ 220 000 tonnes de déchets verts et valorise 70 000 tonnes de compost ainsi que 100 000 tonnes de combustible biomasse.



Photo Ecosys

Sur la plateforme de Trangé, Ecosys traite annuellement 9 000 tonnes de déchets verts et produit environ 3 200 tonnes de compost et paillages valorisés localement.

En 2022, Le Mans Métropole a apporté sur la plateforme Ecosys de Trangé 4 829 tonnes de déchets verts soit une baisse de 31 % des apports par rapport à 2021, s'expliquant par la réorientation des déchets verts issus des communes du Bocage Cénomans vers la plateforme de compostage communautaire CVM à l'issue du contrat le 14/04/2022.

## 2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers

Le Mans Métropole a renouvelé son marché de tri des emballages ménagers et papiers avec Valor Pôle 72 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le centre de tri Valor Pôle 72 est dévolu à parts égales par SNN (groupe Suez) et Passenard Recyclage, et est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Sa capacité annuelle est d'environ 50 000 tonnes. Il réceptionne depuis cette date les collectes sélectives de Le Mans Métropole. Il est situé dans la zone industrielle sud au Mans, avenue Pierre Pirfaul.

1771

30

Depuis septembre 2016, le centre de tri s'est agrandi de 500 m<sup>2</sup> et des transformations majeures du processus ont été effectuées pour satisfaire la qualité de tri attendu dans le cadre de l'extension de consignes de tri à tous les emballages plastiques. Parallèlement, l'organisation a changé. Valor Pôle 72 sous-traitant le tri des papiers à une entreprise d'intérim (Ernie Prestations) depuis 2017, Valor Pôle 72 démontre ainsi sa volonté de promouvoir l'intégration de personnels en difficulté sur l'activité de tri.

Ce centre de tri est doté d'un process ultra mécanisé. Il comporte notamment :

- 4 séparateurs balistiques et 7 treurs optiques permettant de trier les matériaux en fonction de leur forme, de leur taille ou de leur couleur.
- 1 module « cible balistique + tri optique » afin d'extraire les films mis en place en 2016.
- 1 séparateur à courant de Foucault permettant de capter les métaux non ferreux.
- 1 overband permettant de capter les métaux ferreux.

L'effragement du tri est réalisé manuellement par des opérateurs.

Des améliorations ont été menées en 2022 :

- Mise en place d'un sprinklage.
- Réfection de la voirie.
- Aménagement d'une nouvelle salle pédagogique.

Les différentes fractions triées sont ensuite expédiées vers des repreneurs spécifiques.

En 2022, Valor Pôle 72 a réceptionné 50 972 tonnes d'emballages à trier, dont 10 442 tonnes de Le Mans Métropole (10 750 tonnes en 2021).

52 caractérisations sont programmées sur l'année permettant de répartir les tonnages des différents matériaux. Ci-dessous les résultats des caractérisations de l'année 2022 :

- Acier : 2,75%
- Alu : 0,58%
- Papier Carton Complété (PCC : Briques Alimentaires) : 1,49%
- Papier Carton Non Complété (PCNC : Cartonnettes) : 22,55%
- Journaux-Revues-Magazines : 32,98%
- Gros de Magasin : 3,30%
- Film PE : 1,41%
- PEHD extension : 4,14%
- PET clair (O4) : 5,73%
- PET foncé (O5) : 1,31%
- Rejets : 23,76%

On constate une baisse très significative de la part des JRM dans la collecte sélective qui représentait 45,9 % en 2019.

## 2.2.5 Le traitement des autres déchets

### Les cartons industriels et commerciaux

1772

31

Le centre de regroupement de Déchets Non Dangereux des Activités Economiques (DNDAE) et de transfert de collecte sélective, appelé Sarthe Nord, situé en Zone Industrielle Nord, rue Hippolyte Foucault au Mans est exploité par la société Maine Collecte Valorisation (MCV, Veolia Propreté). MCV est le prestataire de la collectivité pour le tri des cartons collectés en zones industrielles et centre-ville du Mans.

Ces cartons sont envoyés dans des papeteries pour refaire du carton.

#### Les gravats

Les gravats collectés dans les sept déchetteries se divisent en deux catégories :

- les gravats propres, dits inertes, sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ils ne sont pas biodégradables. Par exemple : le béton, le ciment, les terres cuites (tuile, brique, céramique, carrelage), les matériaux minéraux naturels (pierre, marbre, grès, ardoise).

Les gravats inertes sont réutilisés pour la réhabilitation de carrières ou en matériaux de remblai.

- les gravats déclassés sont des gravats imbriqués avec des déchets non inertes tels que du bois, du plastique, de la terre, du plâtre, de la colle.

Les gravats déclassés sont réutilisés comme couverture de casier dans une installation de stockage des déchets non dangereux pour couvrir les déchets amiantés.

En 2022, des travaux ont été réalisés pour effectuer le tri des gravats (inertes et déclassés) à la déchetterie de Saint-Saturin et sont programmés en 2023 pour les déchetteries de Rauduin et du Ribay.

#### Les sables de balayage

Ils sont composés de sable, de feuilles et de déchets divers jetés sur la voie publique et issus du nettoyage mécanique des voiries.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les sables de balayage sont déposés à la station d'épuration, rue de l'Angevinière pour être traités avec les produits de curage des réseaux d'assainissement.

#### Les DDS (déchets dangereux)

Ce sont les déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Par exemple, les peintures, les produits phytosanitaires, les acides, les solvants, les huiles de friture, les huiles moteur.

Les déchets dangereux sont traités dans des filières spécifiques agréées (par exemple traitement physico-chimique).

Le Mans Métropole a passé des marchés avec 4 prestataires pour le traitement de ces déchets.

### Les chiffres de la valorisation des déchets de LMM

	2021		2022		Moyenne nationale en kg/an/hab. *
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Kg/an/hab.	
<b>Valorisation énergétique</b>					
Ordures Ménagères résiduelles	52 484	255,0	50 145	242,2	241
Encombrants en porte-à-porte	930	4,5	761	3,7	
Encombrants déchetterie	10 243	49,8	9 073	43,8	
Déchets des services et communes	4 739	23,0	5 510	26,5	
<b>TOTAL déchets incinérés</b>	<b>68 396</b>	<b>332,3</b>	<b>65 489</b>	<b>316,3</b>	
<b>Valorisation matière</b>					
Plastique	1 128	5,5	1 162	5,6	4
Cartons ménagers et briques alimentaires	3 571	17,4	2 854	13,8	8
Verre	6 267	30,4	6 076	29,3	40
Acier de Collecte Sélective	296	1,4	262	1,3	
Aluminium de Collecte Sélective	20,7	0,1	36	0,2	
Journaux, Revues, Magazines	3 836	18,6	3 293	15,9	20
Autres fibreux	365	1,8	240	1,2	
Acier extrait de machèters	1 129	5,5	941	4,5	6
Aluminium extrait de machèters	143	0,7	143	0,7	0,4
Acier déchetterie	1 495	7,3	1 273	6,5	
Machèters valorisés en sous-couche routière	16 348		9 662		
<b>Valorisation organique</b>					
Déchets verts des ménages	14 867	72,2	11 809	57,0	54
Déchets verts des services	2 303	11,2	2 468	11,9	
<b>Valorisation spécifique</b>					
Déchets Diffus Spécifiques	223	1,1	212	1,0	1
Déchets Diffus Spécifiques des services	12	0,1	6	0	
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques - DEEE	832	4,0	801	3,9	
Textile linge chaussures	315	1,5	399	1,9	3,5**
Déchets d'Éléments d'Aménagement (DEA)	490	2,4	740	3,6	

\* Chiffres ADEME (SINOE) 2021, tous habitats confondus.

\*\* Re\_fashion (données 2020)

Avec 242,2 kg/an/hab. d'ordures ménagères. Le Mans Métropole se situe au-dessus de la moyenne nationale qui est de 241 kg/an/hab. En milieu urbain, la moyenne nationale est à 251 kg/an/hab.

### 3. Les indicateurs financiers

#### 3.1 Modalités d'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets allant régie et prestation externalisée

Pour l'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets, Le Mans Métropole mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises.

La collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets recyclables, la collecte en PAV des recyclables et des déchets verts ainsi que l'exploitation des 7 déchetteries sont assurées en régie, sauf pour les 5 communes de l'ex Bocage Cénomans.

Les activités de tri et de traitement des déchets sont réalisées par des entreprises privées dans le cadre de marchés de prestation de services ou de délégations de service public.

	REGIE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
<b>COLLECTE</b>			
Collecte des ordures ménagères	X		
Collecte des ordures ménagères et sélective des communes de l'ex Bocage Cénomans		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Collecte sélective et déchets verts	X		
Collecte des déchets verts des communes de l'ex Bocage Cénomans		NCJ - Papeec	
<b>DECHETTERIES</b>			
Gardiennage – accueil – rotation des caissons	X		
Rotation des caissons ferraille		Passenaud	
Rotation des caissons Eco-mobilier		Veolia	
<b>TRAITEMENT</b>			
Valorisation des résidus urbains et Tri des papiers, cartons, emballages plastiques et briques alimentaires issus des collectes sélectives		Valor Pole 72	
Tri des cartons issus des déchetteries et collectes auprès des industriels et commerçants		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Transport et traitement des déchets non incinérables (gravats inertes et non inertes et pneumatiques)		PAPREC	
Transport et traitement des déchets dangereux et des déchets spéciaux des services (hors filière EcoDDS)		BS Environnement SOA VALOLEIQUE (Huile alimentaire)	
Traitement des déchets verts		ECOSYS	CVM (Compostage et Valorisation du Mans)

1775

34

#### % MONTANT ANNUEL (en € TTC) DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT (compte administratif) :

Exploitation de l'UVED et UTM	5 475 M €
Tri des déchets recyclables	2 459 M €
(Emballages, papiers et cartons de déchetterie)	0 808 M €
Traitement des gravats	0 413 M €
Traitement des déchets verts	0 324 M €
Collecte et transfert OM et sélectif (Bocage Cénomans)	0 064 M €
Entretien et lavage des conteneurs enterrés	0 063 M €
Transport déchets verts (Bocage Cénomans)	0 057 M €
Traitement des déchets dangereux	

#### 3.2 Bilan annuel

##### 3.2.1 Dépenses du service

Dépenses d'investissement (€ TTC)

	2020	2021	2022
Acquisition de véhicules de collecte et de fourgons * et grosses réparations	1 138 504 €	1 636 846 €	695 812 €
Acquisition de conteneurs et matériels propriété	2 328 199 €	223 184 €	94 511 €
Conteneurs enterrés OM	51 959 €	11 784 €	1 506 €
Ordures ménagères	3 516 662 €	1 871 814 €	791 829 €
Acquisition de conteneurs sélectifs, réseaux d'aménagement et composteurs individuels de jardin	285 250 €	234 659 €	333 189 €
Conteneurs enterrés CS	134 513 €	23 667 €	0 €
Collecte sélective	419 763 €	259 226 €	333 189 €
Aménagement des déchetteries et quads déchets verts	67 598 €	8 793 €	508 581 €
Acquisition de caissons, pièces conteneurs enterrés	64 503 €	108 736 €	16 080 €
Déchetteries	132 101 €	117 529 €	524 661 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 068 526 €</b>	<b>2 247 589 €</b>	<b>1 649 679 €</b>

\* L'acquisition des BOM est prise en charge par le Service de l'Architecture et des Régies Techniques depuis le 01/01/2017 mais les coûts d'acquisition sont inclus dans ce tableau.

1776

35

**Dépenses de fonctionnement du service (€ TTC)**

Remarque : les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale ne sont pas comptabilisées.

	2021	2022	Evolution 2022/2021
Charges de personnel	8 631 081 €	9 170 710 €	+ 6,3 %
Dépenses diverses service de collecte (fournitures, équipements, locations, entretien et réparation, études)	256 380 €	254 966 €	- 0,6 %
Collecte et transfert des déchets du Bocage Cénomans	256 919 €	372 915 €	45,7 %
Collecte hippomobile	-	67 385 €	
<b>TOTAL COLLECTE</b>	<b>9 143 380 €</b>	<b>9 865 976 €</b>	<b>7,90 %</b>
Traitement des déchets incinérables et des mâcheries	3 271 380 €	3 795 255 €	+ 11,8 %
RPF (Cession Escompte)	1 175 737 €	1 175 737 €	
Tri et traitement du sélectif : des gravats, déchets verts et déchets dangereux	3 559 094 €	3 621 647 €	+ 1,8 %
AMO suivi et mission contrôle DSP	74 618 €	93 111 €	+ 24,8 %
<b>TOTAL TRAITEMENT</b>	<b>8 080 829 €</b>	<b>8 685 750 €</b>	<b>+ 7,49 %</b>
Communication et prévention	25 395 €	22 135 €	- 12,8 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 249 604 €</b>	<b>18 573 861 €</b>	<b>+ 7,68 %</b>

Les dépenses relatives à la collecte sont en augmentation de 7,90 % avec des dépenses de personnel s'élevant à 9 170 710 € (+6,3% par rapport à 2021).  
Les dépenses relatives au traitement des déchets s'élèvent à 8 685 M€ en 2022 contre 8 080 M€ en 2021, soit une augmentation de 7,49%, due principalement à des hausses tarifaires sur le coût de tri et le traitement des Ordures Ménagères.

**3.2.2 Modalités de financement**

La gestion des déchets est financée principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit s'est élevé en 2022 à 16 403 449 € (contre 15 856 300 € en 2021).

Les taux de TEOM sont fonction de la fréquence de collecte. Le Conseil Communautaire vote les taux chaque année.

Pour l'année 2022, le conseil communautaire a voté le maintien des 3 taux de TEOM.

	Exemple	2022
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + CS en apport volontaire	Armage Campagne	2,21 %
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou	Ruaudin	4,48 %
2 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire	Université	
2 collectes ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou	Armage Bourg	
3 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire ou	Le Mans Centre-ville	
collecte OM et CS en conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou	Bords de l'Huisne	6,71 %
une collecte OM hebdomadaire + une collecte CS hebdomadaire + une collecte mensuelle du verre en porte-à-porte (avec un arrêté de la collecte du verre en porte-à-porte en avril 2022)	Saint-Georges-du-Bois	

Le service est également financé par :

a) Les produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Nature du financement	2021	2022
Redevance d'occupation du domaine public UVED/UTM	1 501 772 €	1 986 209 €
Redevance utilisation des déchetteries (CdC de l'Orléa de Berce Belinck, CdC Marie Cour de Sarthe) et caissons déchets verts (CdC Val de Sarthe)	213 775 €	204 756 €
Intressement sur recette énergétique	23 719 €	248 019 €
Redevances traitement des déchets verts extérieurs	4 630 €	4 483 €
Redevances d'occupation du domaine public (CVM)	5 100 €	5 100 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 748 996 €</b>	<b>2 448 567 €</b>

b) Les différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Nature du financement	2021	2022
Chéo Emballages & Papiers	2 057 991 €	2 171 328 €
Eco-mobilier (DEA)	140 162 €	128 151 €
OCCADSE (DEEE)	67 126 €	58 424 €
EcoDDDS	14 687 €	6 735 €
Relishon (EcoTLC)	10 048 €	4 749 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 290 014 €</b>	<b>2 369 387 €</b>

c) Les recettes perçues au titre de la valorisation et autres recettes

Nature du financement	2021	2022
Vente de matières	1 975 915 €	2 427 513 €
Pénalités de marché	-	283 500 €
Prestations complémentaires de collecte (facturation dépôts sauvages, manifestations...)	21 725 €	17 770 €
Mise à disposition de composteurs et l'ombicomposteurs	9 085 €	8 935 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 006 725 €</b>	<b>2 717 818 €</b>

Détail des ventes matières

MATIERES	TONNAGE	MONTANT 2022
Papier carton	7 392	940 813 €
Métaux ferreux (mâcheteries et CS)	2 435	309 283 €
Métaux non ferreux (mâcheteries et CS)	365	427 609 €
Ferraille de déchetteries	1 273	179 051 €
Plastique	1 162	409 944 €
Verre	6 076	135 034 €
Platin (métaux des services)	69	7 509 €
Combustibles usagés	36	17 127 €
Huile Alimentaire et Batteries	6	1 163 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 786</b>	<b>2 427 513 €</b>

1779

38

### 3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME)

Le service renseigne depuis plus de 10 ans la matrice des coûts validée par l'ADEME, lui permettant de ressortir les coûts de gestion des déchets.

Cette matrice au cadre homogène et standard de présentation des coûts permet ainsi :  
 - d'identifier finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion ;  
 - de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités.

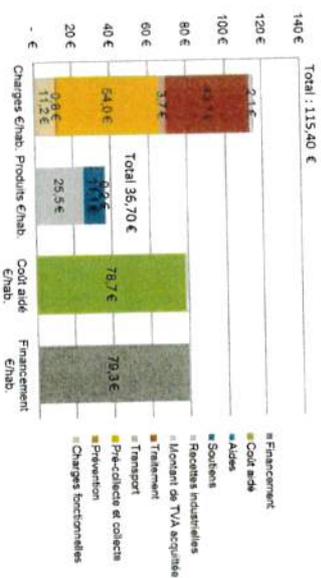
Ainsi, en complément des données présentées au point 3.2, la matrice permet d'identifier des charges fonctionnelles (frais de structure, d'administration générale, de communication) qui participent à la compléance de gestion des déchets mais qui ne sont pas directement imputées à la comptabilité du service opérationnel.

Cette matrice permet de calculer un « Coût aide « HT » correspondant à la totalité des charges moins les produits.

- produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, redevances...)
- soutiens apportés par les sociétés agréées (Chéo, Eco-mobilier...)

- aides reçues.  
 Ce coût aide correspond ainsi au coût résiduel à la charge de la collectivité, et donc à son besoin en financement.

#### Répartition des charges, des produits et du financement



Le montant total des charges est de 115,40 € (charges Ehab), avec un montant total des produits de 36,70 € (Ehab). Soit un taux de couverture des charges par les produits de 31,8 %.

Le coût résiduel (ou coût aide) est donc de 78,7 € (charges Ehab), financé en totalité par la TEOM.

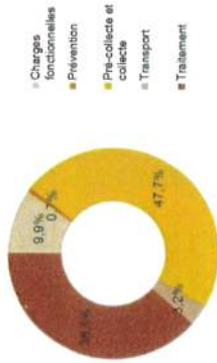
Le taux de couverture du coût aide par la TEOM est de 100,7 %.

1780

39

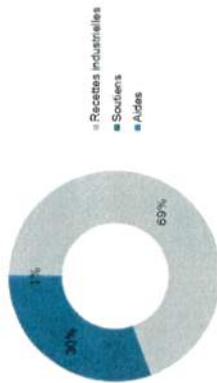
Répartition des charges (23 473 000 €HT) :

**Charges**



Répartition des Produits hors TEOM (7 605 000 €) :

**Produits**



Le montant des charges tous flux confondus est de 23 473 000 €HT, dont 47.7 % au titre des charges de « pré-collecte & collecte » et 41.8 % au titre des charges de « traitement et transport ». Les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale sont comptabilisés.

Le montant des produits est de 7 605 000 € avec 69 % de recettes industrielles (ventes de matière et d'énergie, redevances...), 30 % de soutiens d'éco-organismes et 1 % d'aides.

**Hierarchisation des principaux postes de charges**

Charges HT 2022	Total en €	%	Ordre
Collecte OMR	6 000 736 €	26%	1
Traitement OMR	3 766 918 €	16%	2
Tri RSOM hors verre	2 438 198 €	10%	3
Charges fonctionnelles	2 174 889 €	9%	4
Collecte RSOM hors verre	1 840 745 €	8%	5
Traitement déchets DCT	1 785 549 €	8%	6
Déchets des collectivités (nettoyement, marchés, services municipaux)	976 377 €	4%	7
Déchets des professionnels des zones identifiées (ZI Sud, ZI Nord et centre-ville du Mans)	928 555 €	4%	8
Transport/transfert déchetteries	759 442 €	4%	9
Collecte déchetterie	737 186 €	3%	10
Précollecte et collecte verre	436 133 €	2%	11
Collecte et traitement des déchets verts en AV	330 070 €	1%	12
Collecte et traitement des encombrants	321 870 €	1%	13
Prévention	162 525 €	1%	14
<b>Total charges HT fonctionnelles + techniques</b>	<b>20 191 900 €</b>	<b>100%</b>	

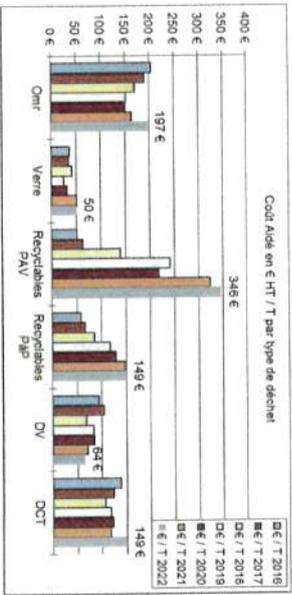
\* RSOM : Recyclables Secs des Ordures Ménagères – correspondent aux emballages et papiers

83 % des charges du service de gestion des déchets sont portées par les postes suivants :

- collecte et traitement des OMR,
- charges fonctionnelles,
- traitement des déchets de déchetterie,
- collecte et tri des déchets recyclables hors verre,
- collecte et transport des déchets de déchetteries.

**Coût aide par type de flux de déchets en €/HT/tonne**

Le service Propreté renseigne la matrice des coûts depuis plus de 10 ans, avec une amélioration continue dans la répartition des différents coûts au fil des ans. Depuis la matrice 2014, cette recherche de répartition au plus fin et au plus juste est atteinte, avec un ajustement sur les charges de structure et les soutiens Citeo.

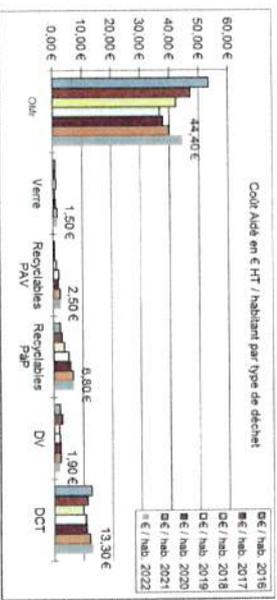


DV = déchets verts - DCT = déchets des déchetteries

Le coût aide des OMR est en augmentation depuis 2020, dû à l'évolution du coût du traitement avec notamment une hausse de la TGAP ainsi que les augmentations de l'énergie et une revalorisation des salaires du personnel de collecte.

La collecte des recyclables en PAV/fait apparaître un coût à 346 €/HT/T, en augmentation par rapport à l'année 2017 dû à la mise en place et la maintenance des conteneurs enterrés et le faible tonnage collecté en PAV.

**Coût aide par type de déchet en €/HT/hab.**



Les déchets des professionnels et des services n'apparaissent pas sur ce graphique

1783

42

**Positionnement des coûts de la collectivité au niveau national**

Les comparatifs, entre collectivité sont générés en Hors Taxe afin de permettre une meilleure comparaison avec les différents régimes d'assujettissement à la TVA.

Tous flux	Coût aide en €/HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab **
Collectivité	78	487
Données nationales Sinoce Habitats Urbains*	104	526
Ecart	-25%	-7%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	88-132 €	

- \* Référentiel Sinoce - ADEME, données 2021 - Habitats Urbains
- \*\* Tonnage collecté avec les déchets de la collectivité.

Le coût global de la gestion des déchets est de 78 €/HT/hab., soit 25% inférieur à la moyenne nationale du référentiel, pour notre typologie d'habitat.

Par ailleurs, la quantité collectée est inférieure de -7% au référentiel national.

Ci-dessous les mêmes tableaux pour les flux OMR, Verre, Recyclables et déchets des déchetteries :

OMR	Coût aide en €/HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	44	242
Données nationales Sinoce Habitats Urbains	59,5	252
Ecart	-26%	-4%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	38-75 €	

1784

43

VERRE	Coût aidé en EHT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	1,5	20,3
Données nationales Sincoo Habitats Urbains	2	28
Ecart	-25%	5%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	0,77-2,10 €	

RSDM hors verre	Coût aidé en EHT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	9,3	52,7
Données nationales Sincoo Habitats Urbains	11,7	47
Ecart	-21%	12%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	3,8-20 €	

Déchets des Diachetteries (hors gravats)	Coût aidé en EHT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	13,3	92
Données nationales Sincoo Habitats Urbains	22,9	154,5
Ecart	-40%	-40%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	4,5-20 €	

3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts

Matrice 2022	
Charges	2 174 989 €
Structure	21 268 124 €
TVA	432 138 €
Total	23 905 251 €
TEOM	16 403 449 €
Subventions et redvances (2)	835 613 €
Eco-organismes	2 297 477 €
Valorisation et autres	2 450 059 €
Vente d'énergie (Uved)	2 039 493 €
Total	24 026 091 €
Bilan	120 840 €

CA 2022 / 812.0-1-2-6	
Investissement (1)	1 649 679 €
RH-PERS	9 170 710 €
Cpte 60 - achat et variation des stocks	37 993 €
Cpte 61&62 - services extérieurs	9 455 206 €
Cpte 63/65 - impôts, taxes, et autres charges	60 144 €
Cpte 67 - charges exceptionnelles	0 €
Total	20 374 732 €
Recettes	30 400 €
Investissement	2 839 252 €
Cpte 70 - Produits des services	16 403 449 €
Cpte 73 - Impôts et taxes	2 297 477 €
Cpte 74 - Dotations et participations	2 239 237 €
Cpte 75 - Autres produits de gestion courante	1 289 467 €
Cpte 77 - Produits exceptionnels	25 099 282 €
Total	4 724 550 €

Explications possibles des écarts entre les données  
 1- Dans le CA il y a les investissements de l'année 2022, dans la matrice seuls les amortissements sont pris en compte  
 2 - Les subventions d'investissement sont intégrées dans la matrice

#### 4. Les moyens humains et matériels



##### Ordures ménagères : 148 agents

- Conducteurs : 11
- Polyvalents (conducteurs ripeurs) : 58
- Ripeurs : 70
- Encadrement : 9

34 bennes à ordures ménagères

##### Points d'apport volontaire / déchetteries : 33 agents

- Conducteurs : 17
- Agents d'accueil : 17
- Encadrement : 2

15 véhicules poids lourds  
 103 saisons en rotation

##### Direction et gestion administrative : 8 agents

##### Logistique : 16 agents

##### Pôle études et traitement : 10 agents

- Gestion technique : 3
- Prévention et tri sélectif : 1
- Pôle animation : 5
- Encadrement : 1

1787

46

#### 5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)

##### -CITEO (anciennement ECO-EMBALLAGES ET ECOFOLIO):

La société Citeo est née de la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio.

##### \* La Filière Emballages :

La filière de collecte séparée des emballages ménagers est la 1<sup>ère</sup> à avoir mis en œuvre le principe de la REP dès 1992. Le Mans Métropole a signé le 1<sup>er</sup> contrat avec Eco-Emballages le 16 février 1996.  
 Le 25 août 2011, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011, Le Mans Métropole a signé un nouveau contrat avec Eco-Emballages, appelé Contrat pour l'action et la Performance (CAP) berne E, fondé sur les objectifs du Grenelle de l'Environnement, pour une durée de 5 ans et prolongé pour l'année 2017 par avenant.  
 Le Mans Métropole a signé un nouveau contrat CAP 2022 pour la période 2018-2022 le 4 mai 2018 avec deux objectifs principaux.  
 - Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages.  
 - Attendre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans les conditions économiques optimisées d'ici 2022.

Type d'aide	Montant
Soutien au service de la collecte sélective	1 679 697 €
Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens	50 794 €
Soutien à la connaissance des coûts	24 751 €
Soutien aux autres valorisations hors collecte sélective	193 033 €
<b>TOTAL Année 2022</b>	<b>1 948 165 €</b>

• **La filière Papiers :**  
 Les déchets papiers sont collectés par Le Mans Métropole dans le cadre de la collecte sélective et sont ensuite recyclés. Le coût de cette élimination était supporté par la collectivité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution de la part des producteurs de papiers.

Le Mans Métropole a donc signé une convention le 7 août 2008 avec Ecofolio, organisme chargé de percevoir l'éco-contribution et d'apporter un soutien financier aux collectivités. Cette convention a été modifiée en raison de l'élargissement des documents visés par l'éco-contribution des papiers et par les nouvelles modalités de collecte des documents nécessaires au calcul des soutiens financiers. Elle a fait l'objet d'une signature dématérialisée le 29 août 2011, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Une nouvelle convention a été signée le 29 août 2013 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 4 ans et prolongé pour l'année 2017 par avenant.

1788

47

Le Mans Métropole a signé un nouveau contrat type d'adhésion le 4 mai 2018 relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers, pour la période 2018-2022 avec la volonté de répondre à :

- L'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2019 et 2020.
- L'objectif national d'attendre en 2022, 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers.

Type d'aide	Montant
Papiers – Standard « A désencreur »	210 697 €
Papiers – Standard « PCM »	12 466 €
<b>TOTAL Année 2022</b>	<b>223 163 €</b>

Depuis 2018, le seul mode de traitement soutenu est le recyclage en vue d'une valorisation multiple. Le barème unitaire applicable aux tonnages de papiers recyclés soutenus varie suivant le type de standard (bureautique à 100 €/t, standard à désencreur à 90 €/t et Papier-carton en mélange à tier à 80 €/t).

**-OCAD3E-**

Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets transpose en droit français une directive européenne qui fixe un objectif de collecte annuelle de 4 kg de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) par habitant.

En 2022, 801 tonnes de DEEE ont été collectées, soit une performance de 3,86 kg/hab.

Un organisme coordonnateur, OCAD3E SAS, a été agréé par les pouvoirs publics pour assurer la compensation des coûts de cette collecte sélective supportés par les collectivités.

Il a donc été signé une convention le 31 mars 2008, régissant les relations techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE. Une nouvelle convention a été signée le 1er janvier 2021 pour une durée de six ans.

L'éco-organisme choisi est Ecologic. Il met en place une filière locale de traitement permettant ainsi le maintien et le développement des structures d'insertion, en faisant appel à Envie 2<sup>e</sup>, Le Mans.

Type d'aide	Montant
Forfait trimestriel	11 040 €
Partie variable – Points de collecte S0*	5 573 €
Partie variable – Points de collecte S1*	31 553 €
Compensation sécurité / protection gisement**	10 258 €
Communication	0
<b>TOTAL Année 2022</b>	<b>58 424 €</b>

\*Points de collecte S0 : Le Ribay, Mulsanne, Ruaudin, Champagné pour l'enlèvement de 8 UM : Unités de Manutention sachant que l'UM = 1 appareil de gros électroménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m<sup>3</sup>.

\*\*Points de collecte S1 : La Chauvinière, Sarolé, St Saturnin pour l'enlèvement de 24 UM.

\*\* Barème pour aider financièrement à sécuriser les déchetteries.

1789

48

**-COREPILE**

Suite aux décrets n° 99-374 du 12 mai 1999 et n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, l'éco-organisme Corepile a été agréé. Le Mans Métropole a signé un accord de reprise des piles et accumulateurs le 20 janvier 2004.

Le renouvellement de ce contrat de collaboration a été signé le 29 mai 2017 pour une durée indéterminée.

9,6 tonnes de piles ont été collectées sur notre territoire en 2022.

**-EcoODDS**

Le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, définit la filière de Responsabilité Élargie du Producteur des déchets dangereux des ménages. Il a donc été signé une convention le 02 juillet 2019 pour une durée de 5 ans.

La collecte gratuite en déchetterie a débuté en janvier 2014. Les déchets dangereux produits par les services municipaux et communautaires et hors filière EcoODDS restent à la charge de Le Mans Métropole.

Type d'aide	Montant
Soutien Déchetteries	9 227 €
Communication locale	-
Retenue non-conformités	-2 492 €
<b>TOTAL Année 2022</b>	<b>6 735 €</b>

**-Re Fashion**

Commu. jusqu'en 2020 sous le nom d'Eco TLC, cet éco-organisme de la filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure a été créé en 2006 afin de prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie des produits mis sur le marché grand public. Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé, depuis 2011, une convention avec l'éco-organisme pour la collecte gratuite des 61 tonnes réparties sur le territoire de Le Mans Métropole. La convention a été renouvelée le 4 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Type d'aide	Montant
Soutien à la communication	4 749 €
<b>TOTAL Année 2022</b>	<b>4 749 €</b>

**-Eco-mobilier**

L'article L541-10.6 du code de l'Environnement pose les bases légales de la filière REP sur les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé un contrat territorial de collecte pour le mobilier usagé qui s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

1790

49

La mise en place de la collecte en déchèterie sera progressive. Le 1<sup>er</sup> caisson a été installé le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à la déchèterie de la Chauvinière et le second caisson est mis à disposition des usagers à la déchèterie de Mulsanne depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

En 2022 des travaux ont été réalisés à la déchèterie de Sargé-Lès-La Mans. Un nouveau quai a été créé permettant la collecte des DEA depuis Juin 2022

Type d'aide	Montant
Soutiens relatifs aux tonnages de DEA collectés séparément	9 816 €
Soutiens relatifs aux tonnages de DEA non collectés séparément	107 135 €
Soutien forfaitaire par déchèterie	11 200 €
<b>TOTAL 2022</b>	<b>128 151 €</b>

#### - Ecosystem

En vertu du principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et en application de l'article L541-10-2 du code de l'Environnement, les fabricants d'Équipements Électriques et Électroniques doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).  
La filière DEEE comprend 5 flux (gros électroménagers froid, hors froid, écrans, petits appareils électroménagers et lampes)

Ainsi, Le Mans Métropole a signé une convention avec Ecosystem, l'éco-organisme référent pour la collecte et le traitement des lampes, le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

#### - Coleman

Pour répondre à une demande émanant des collectivités assurant la gestion des déchèteries, la société Coleman a mis en place un nouveau service pour résoudre le problème de la reprise et du traitement des bouteilles de la marque Campinggaz.

Le Mans Métropole a donc signé une convention avec la société Coleman pour assurer une collecte gratuite des bouteilles de la marque Campinggaz en déchèterie, depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

#### - Primagaz

Pour la collecte gratuite et le recyclage des bouteilles de gaz de marque Primagaz, Le Mans Métropole a signé une convention le 11 septembre 2017.

#### - Suez

Une convention a été signée le 17 octobre 2017 avec la société Suez pour la mise à disposition de bacs récupérateurs pour l'enlèvement et le recyclage des capsules de café de marque Nespresso en déchèterie. Le démarrage des collectes a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

1791

50

**- Valdelique**  
Un marché pour la collecte des huiles alimentaires a été attribué à Valdelique pour la période 2022-2025. L'enlèvement gratuit apporte des recettes en fonction des tonnages collectés.

#### - Printerra

Pour la récupération des consommables informatiques, vides ou usagés (cartouches d'encre) en déchèterie, une convention a été signée avec Printerra le 7 Juin 2021.  
Depuis 2018, les cartouches d'impression collectées sont intégrées dans la filière DEEE.

#### - Rhône Alpes Argent

Une convention a été signée avec Rhône Alpes Argent le 5 Juin 2018 pour une reprise gratuite des radiographies en déchèteries dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

1792

51

## PERSPECTIVES 2023

- Arrivée de Fatmes au sein de Le Mans Métropole
- Projet de construction d'une nouvelle déchetterie/recyclerie au Mans : poursuite du travail avec l'AMO : définition du programme et lancement du marché de mairies d'œuvre
- Equipement des Benne à Ordures Ménagères d'un système de guidage dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets
- Début de l'AMO pour définir une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets, lancement d'une expérimentation sur le territoire
- Pose de conteneurs enterrés à Coulaines et remplacement de ceux de Bossuet au Mans
- Travaux en déchetteries : création de quais/poisse de passerelles pour permettre la collecte des Déchets d'Éléments d'Aménagement (DEA) au Ribay et Saint-Saturnin et les gravats inertes au Ribay.

1793

52

## LEXIQUE

### ORIGINE des déchets.

- Municipaux : dont la gestion relève de la compétence de la collectivité

### Déchets de la collectivité

Déchets Ménagers et Assimilés <i>(déchets produits par les ménages et les activités économiques, et collectés par le service public d'élimination des déchets)</i>	
Déchets verts publics « Déchets de voirie, marchés « Déchets de fossage/assainissement	Déchets « de routine » = Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) Déchets collectés en sélection, soit en porte-à-porte, soit en mélange (poubelle ordinaire) = Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
« Déchets occasionnels Encroûtements, déchets verts, déblais, gravats...	Déchets collectés en sélection, soit en porte-à-porte, soit en mélange (poubelle ordinaire) = Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Rq : Déchets assimilés = Déchets des Activités Economiques (DAE) pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

### La Responsabilité Écologique des Producteurs (REP).

Principe : les metteurs sur le marché français de produits ont l'obligation de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus de leurs produits :

- o Soit individuellement, par la mise en place d'un système individuel de collecte et de traitement.
- o Soit collectivement, en adhérant et en contribuant à un Eco-Organisme, auquel ils délèguent leurs obligations.

### Les filières REP en France (ordre chronologique de lancement)

- Emballages (1993) : ECO-EMBALLAGES – ADELPHÉ devenu CITEO (2017)
- Piles et accumulateurs (2001) : COREPILE et SCRELEC
- Pneumatiques (2004) : ALIAPUR
- Véhicules hors d'usage (VHU) (2006) : ALIAPUR
- Imprimés papiers (2006) et papiers graphiques (2008 et 2010), papiers bureautiques : ECOFOUO devenu CITEO (2017)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : OCAD3E ECOLOGIC et ESR (ECO-SYSTEMES-RECYLUM)
- Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) (2007) : ECO-TLC
- Médicaments à usage humain non utilisés (opérationnel 1993 – réglementaire 2009) : CYCLAMED
- Produits chimiques des ménages (Déchets Diffus Spécifiques - DDS) (2012) : EcoDDS
- Déchets d'Éléments d'Aménagement (DEA) (2012) : Valdella (professionnels) et Eco-mobilier (ménages)
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (2012) : DASTRI
- APER-PYRO pour les feux de débris des plaisanciers (2015)
- Extincteurs (ESR) (2017)

1794

53

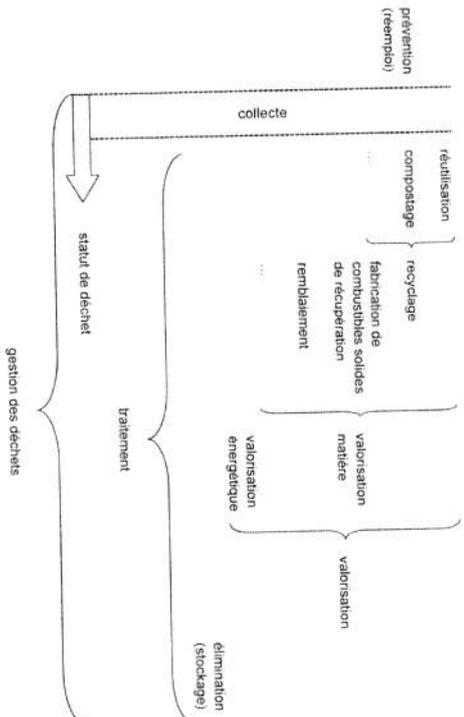
Définitions.

- **PREVENTION** : toute mesure prise AVANT OU UNE SUBSTANCE MATIERE OU PRODUIT NE DEVIENNE UN DECHET, et qui conduit à la réduction d'au moins un des items suivants :
  - la quantité de déchets générée,
  - les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine,
  - la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.
- **RECYCLAGE** : toute opération de VALORISATION des déchets, impliquant un traitement, permettant aux substances, matières ou produits d'être A NOUVEAU UTILISES, selon leur fonction initiale ou à d'autres fins.
  - Rq 1 : La valorisation énergétique des déchets, les opérations de conversion de déchets en combustibles solides de récupération et les opérations de remblaiement ne sont pas des opérations de recyclage.
  - Rq 2 : La réutilisation est une opération de recyclage. Le compostage est une opération de recyclage.
  - Rq 3 : le recyclage est une opération de traitement et de valorisation matière.
- **VALORISATION** : opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits. La valorisation englobe le recyclage, la fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.
- **ELIMINATION** : toute opération qui n'est pas de la valorisation, même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.
- **COLLECTE** : toute opération de RAMASSAGE des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement, par le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise. On distingue :
  - La COLLECTE EN PORTE-A-PORTE : dans des contenants (bacs) propres à un ou plusieurs producteurs, les déchets sont enlevés directement devant le lieu de production, dans le cadre d'un circuit de collecte défini.
  - La COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE : les producteurs de déchets déposent ces derniers dans des contenants spécifiques, installés en différents points fixes sur une zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population de la zone. Les déchetteries sont des installations de collecte des déchets par apport volontaire.
  - La COLLECTE SEPARÉE : un flux de déchets est collecté séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.
- **PRECOLLECTE** : toutes les OPERATIONS PRECEDANT LE RAMASSAGE des déchets par le service d'enlèvement (sortie du bac sur la voie publique, remplissage du bac, transport des déchets par l'usager vers la déchetterie, etc.).

1795

54

SCHEMA DES DIFFERENTS TERMES DE LA PREVENTION A L'ELIMINATION



1796

55

\*\*\*\*\*

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication relative au rapport annuel 2022 de Le Mans Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

A blue ink signature of Eric Noury.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »